

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 104/2025

Autorisation l'occupation du domaine public

Lors de la manifestation intitulée « Les Puces de Valprofonde »,

Place de l'église et rue notre dame des Bois, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le dimanche 22 juin 2025.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 mai 2025 par Mme CALISTI Mireille, présidente de l'association SVEV « Sauvegarde et Valorisation de l'Eglise de Valprofonde », concernant l'organisation des puces de Valprofonde, place de l'église et rue de Notre Dame des Bois, le dimanche 22 juin 2025, de 07h00 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de la manifestation de plusieurs exposants.

ARRETE

Article 1 : L'association SVEV est autorisée à organiser la manifestation qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des exposants du vide grenier, seront interdits et considérés comme gênants à partir du samedi 21 juin 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 20h00, place de l'Eglise.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des exposants, seront interdits et considérés comme gênants le dimanche 22 juin 2025, rue Notre Dame des Bois à compter de 05 heures et ce jusqu'à 20 heures.

Article 4 : En raison du plan VIGIPIRATE niveau attentat, les exposants devront, une fois le matériel déballé, stationner leurs véhicules en dehors du lieu de la manifestation.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Les exposants devront être positionner de manière à laisser un couloir de sécurité au service de secours.

Article 7 : En raison du plan VIGIPRATE niveau attentat, la signalisation nécessaire à l'interdiction de circulation se fera au moyen de barrières et de véhicules, sur l'emprise de la brocante.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- L'association SVEV,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune,
- Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 28 juin 2024.

La Maire,
Nadège NAZE.

